

COMpte rendu

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY

Séance du 26.11.2025

Etat des présences :

Présents :

BALLIVET Jacques, CHEVIET Vincent, GROSJEAN Virginie, KOPEC Fanny, KOPEC Freddy, LACOUR Céline, LAMBERT Agnès, PIRES Sylvie

Absents :

HERITIER Quentin, SANDRETTI Baptiste, MILLOT Romain donne procuration à KOPEC Fanny, RABY Océane donne procuration à GROSJEAN Virginie

Après avoir fait l'appel, M. Le Maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance à 18 h 45.

Virginie GROSJEAN a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée et fait état des procurations.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/05/2025.

9	Pour	1	Contre	0	Abstention
----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/08/2025.

9	Pour	1	Contre	0	Abstention
----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

1. Convention SDIS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention signée en avril 2012 est en cours entre le SDIS de la Haute-Saône et le service local d'incendie et de secours de la commune (=CPI). Cette convention qui détermine les modalités de concours entre les deux entités.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de renouveler cette convention qui détermine les modalités de de concours entre les deux entités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la signature de la convention
- Autorise le maire ou un de ses représentants à signer la convention.

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

2. Convention d'occupation du domaine public – Joss Burger

M. Le Maire explique que Monsieur GALLOCHAT Josselin – gérant de l'entreprise Joss Burger demande à la commune l'obtention d'un droit à occuper le domaine public, à compter du 1^{er} septembre 2025, dans le cadre de son activité : fabrication ambulante de burgers. Il s'agit donc pour lui de stationner son véhicule aménagé le jeudi de 11h00 à 14h00 devant la salle polyvalente (Place du Tranot) et de proposer à la vente des burgers et boissons. Le droit de place est de 25 euros par mois. (Même conditions que les autres bénéficiaires d'un ODP)

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à cette proposition.

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

3. Suppression du poste secrétaire de mairie

M. Le Maire explique que le poste secrétaire de mairie d'une durée hebdomadaire de 24h00 était occupé par un agent qui a quitté son poste le 28/02/ 2025. En lieu et place, un poste de secrétaire de mairie d'une durée hebdomadaire de 20h00 a été créé par délibération du conseil municipal lors du CM du 21 mai 2025.

Le CST a émis un avis favorable sur la suppression à compter du 15.11.2025

Il y a donc lieu de supprimer le poste de secrétaire de mairie qui a été créé le 18/12/2023.

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

4. Tarifs bouchons et bouteilles jus de fruits

M. Le Maire explique que le prix d'achat des bouchons a évolué (prix d'achat actuel : 0,22 €) et qu'il y a donc lieu de revaloriser le prix de revente aux utilisateurs de l'atelier jus de fruits.

Tarifs proposés :

- Bouteille en verre 1L + bouchon : 0.95 €
- Bouchon seul : 0.25 €

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

5. PLUI

M. Le Maire explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1^{er} de la délibération n° 31/2025 du 26/08/2025 portant sur un sursis à statuer concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune de BUCEY-LES-GY, (ci-dessous)

Article 1er : Il est décidé d'appliquer un sursis à statuer sur toutes demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les terrains situés dans le périmètre des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N).

Il y a donc lieu d'apporter les modifications ci-dessous (en vert) :

Article 1er : Il est décidé d'appliquer un sursis à statuer sur certaines demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les terrains situés dans le périmètre des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles

(N), qui sont susceptibles de compromettre le projet de révision du PLUi-H des Monts de Gy ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.

Les autres articles restent inchangés :

Article 2 : Ce sursis à statuer est applicable à compter de la date de la présente délibération et pourra être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée pendant la période de révision du PLUi H, dans la limite maximale de deux ans.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur/Madame le/la Préfet(e) et fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature des arrêtés individuels instaurant, au cas par cas, un sursis à statuer, sur la base des motivations des services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

9	Pour	1	Contre	0	Abstention
----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

6. Fonds de concours

M. Le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer pour percevoir des fonds de concours d'un montant de 11 597 € auprès de la communauté de communes en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes : frais de personnel et d'assurances.

Le montant des dépenses s'élève à 27 934.22 € HT

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 11 597.35 €.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire de la commune à solliciter un fonds de concours d'un montant de 11 597 € auprès de la communauté de communes et de l'autoriser à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

7. Projet SIED - Borne de recharge

En juin 2025, le SIED a souhaité travailler sur l'installation d'une Infrastructure de recharge pour véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire communal, à proximité du stade le long de la RD 474. Un AVP a été transmis à l'ABF (le projet étant implanté dans un site patrimonial remarquable, en abords de monuments historiques et dans un site inscrit et classé.)

L'ABF a émis un avis défavorable à ce dossier aux motifs qu'au regard de l'impact sur l'entrée du village, des matériaux et teintes utilisées et de l'emplacement prévu pour l'armoire ne répondent pas à la réglementation. Afin de faire évoluer favorablement ce projet, il a demandé un rendez-vous sur place avec la mairie et le SIED 70 et lui-même.

Cette rencontre a eu lieu le 22 septembre dernier et il a été prévu que la borne de recharge rapide et serait installée à proximité de la salle polyvalente. L'implantation sera donc faite sur le domaine privé de la commune, ce qui nécessite l'accord du propriétaire, en l'occurrence la commune de Bucey-Lès-Gy.

Pour ce faire, l'établissement et la signature d'une convention en entre le SIED 70 et la commune de Bucey-Lès-Gy doit acter ces accords entre ces deux entités.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Émet un avis favorable à la mise en place de cette convention entre la commune et le SIED 70 réglant les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée la mise à disposition du terrain de la commune de Bucey-Les-Gy
- 2) Émet un avis favorable à la signature de ladite convention par M. Le Maire ou un de ses représentants

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

8. Convention ACCA – Maison Moine

Monsieur BALLIVET, en sa qualité d'adjoint, rappelle à l'assemblée que la cabane de chasse a été détruite complètement par un incendie et que les chasseurs ont besoin d'un local pour se réunir et y stocker leur matériel. Il a fait la demande à Monsieur le Maire afin que la « Maison Moine » lui soit mise à disposition dans l'attente que les procédures d'indemnisation et la reconstruction d'un local soient finalisées.

Afin de régler les conditions de mise à disposition, une convention a été établie entre la commune de BUCEY LES GY et l'ACCA pour en définir les modalités.

M. Le Maire explique qu'il y a lieu :

- 3) d'émettre un avis favorable aux termes contenus dans cette convention
- 4) d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention

Jacques BALLIVET, en sa qualité de président de l'ACCA est sorti au moment du vote et n'y a pas participé.

9	Pour	0	Contre	0	Abstention
----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

9. Convention ACCA – Droit de chasse communal

L'achat de terrain modifie la surface du droit de chasse communal attribué à l'ACCA. Cette modification de surface entraîne une modification de la convention. C'est pourquoi, il y a lieu de délibérer pour une nouvelle convention suite à l'achat par la commune de la parcelle cadastrée section OE n° 788. (1 hectare 35)

Après avoir pris connaissance du projet de convention en avoir délibéré, le conseil municipal :

M. Le Maire explique qu'il y a lieu :

- 5) d'émettre un avis favorable à la rédaction d'une nouvelle convention
- 6) d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention

Jacques BALLIVET, en sa qualité de président de l'ACCA est sorti au moment du vote et n'y a pas participé.

9	Pour	0	Contre	0	Abstention
----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

10. Décision Budgétaire modificative n°1 – Budget bois

Afin de régulariser des opérations comptables de fin d'année sur le budget Bois, il est nécessaire de faire une décision modificative de + 100 € à l'article 673 pour pouvoir passer les écritures d'annulation des titres d'affouage pour des affouagistes n'ont plus voulu leur lot.

Le projet de délibération a été remis à chacun des conseillers afin qu'il en prenne connaissance.

Le conseil émet un avis favorable à cette décision modificative.

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

11. État d'assiette 2026

Monsieur BALLIVET Jacques, en sa qualité d'adjoint chargé des affaires forestières, de la commune de Bucey Les-Gy présente l'état d'assiette et la destination des coupes pour l'année 2026.

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²		
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat
								Mise à disposition bord de route ⁴
10P	APR	15,19	H+PP	G				
20R	RS	5,72	H	G				
20P	EMC	5,47	T					
20AF	EMC	4,66	T					
21AF	EMC	15,9	T					
24R	RCV	4	T					
29AJ	AMEL	14,93			T			
38P	APR	10,61	H+PP	G				
40IE	IRR	1,27	H+PP	G				
41IE	IRR	3,99	H+PP	G				
42IE	IRR	2,48	H+PP	G				
46R	RS	3,98	H	G				

G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
----	------	---	--------	---	------------

12. Opposition au cloisonnement

Monsieur BALLIVET Jacques, en sa qualité d'adjoint chargé des affaires forestières, de la commune de Bucey Les-Gy explique qu'il y a lieu, pour la commune de faire appel à prestataire moins onéreux que l'ONF pour réaliser les cloisonnements d'exploitation

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
----	------	---	--------	---	------------

13. Bois façonné

Monsieur BALLIVET Jacques, en sa qualité d'adjoint chargé des affaires forestières, de la commune de Bucey Les-Gy explique que l'ONF propose à la commune de réaliser les ventes de bois façonné.

Monsieur BALLIVET indique le processus de réalisation de ces ventes :

- 1) La commune fait couper, débarder et déposer les bois en bordure de route, ce qui induit l'avance des frais
- 2) Les acheteurs voient le produit fini.
- 3) Les acheteurs font, potentiellement, une offre

Des risques financiers sont à la charge de la mairie :

- a) La commune doit faire l'avance de trésorerie
- b) La commune n'a aucune garantie que le bois sera vendu et n'est pas certaine de récupérer ses fonds tant que le bois n'est pas vendu.

Compte tenu de la tendance actuelle des ventes de bois, ce procédé de vente n'est pas à l'avantage de la collectivité.

0	Pour	10	Contre	0	Abstention
----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------

14. Membres AFR

Suite à la requête et au mémoire de M. CHEVIET enregistrés les 20 mars et 05 mai 2024 et 14 janvier 2025 demandant d'annuler la délibération du 17 novembre 2023, le tribunal Administratif de Besançon prononce :

- L'annulation de la délibération du 17 novembre 2023
- L'annulation de l'élection du président de l'association foncière de remembrement

M. Le Maire demande l'avis aux conseillers municipaux pour, au choix : Faire appel de la présente décision ou prendre une nouvelle délibération pour nommer les membres de l'AFR (lors du prochain CM)

0	Pour faire appel de la présente décision	10	Prendre une nouvelle délibération pour nommer les membres de l'AFR	0	Abstention
----------	---	-----------	---	----------	-------------------

15. RPQS services eau et assainissement.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Gy pour l'année 2024, et invite le Conseil à prendre acte des rapports présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les rapports RPQS 2024 de la Communauté de Communes des Monts des Gy.

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

16. Achat carte cadeau personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de Noël, une carte cadeau est offerte à chaque agent et qu'il souhaite renouveler cette action cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 100 €.

10	Pour	0	Contre	0	Abstention
-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------

POINTS DIVERS :

- Madame Paris Cindy, gérante de l'entreprise « Cindy coiffure » a émis le souhait s'installer sur une partie du terrain situé derrière le café de la gare (parcelle ZB54) dans le cadre de l'agrandissement de son salon. A la majorité, le conseil municipal donne un avis favorable.
- Il y a 29 inscrits au rôle de l'affouage 2025/2026. Les affouagistes auront jusqu'au 31/10/2026 pour finir l'exploitation de leur portion.

Heure de fin de séance : 19h40

